

Temps de travail des agents : **N'acceptons pas de travailler plus !**

Le 15 juin 2017

Le 26 mai 2016, Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, a remis son rapport sur le temps de travail dans la fonction publique à Annick Girardin, Ministre de la fonction publique.

*S'il fait état de la diversité de la mise en œuvre du temps de travail dans différentes collectivités des 3 fonctions publiques, il démontre, s'il en était besoin, que **notre collectivité n'a pas à se considérer comme une « mauvaise élève » du temps de travail.***

Temps de travail des agents : sortons des discours idéologiques

Certaines collectivités ont notamment proposé à leurs agents – et tant mieux pour eux – des accords très favorables en matière d'autorisations d'absences pour événements familiaux. Les règlements de nos deux ex-régions n'ont pas été, de ce point de vue, d'une « indécente générosité » : ils sont, à certains égards, légèrement plus favorables que les décrets d'application de la fonction publique d'Etat, sans plus.

Enfin, rappelons que les accords sur le temps de travail se sont traduits par une modération des hausses salariales, et une augmentation de la productivité. **Les agents ont largement payé leurs 35 heures !**

Temps de travail : des propositions de l'Administration IRRECEVABLES

Mais à la dernière réunion du groupe de travail sur le temps de travail, le 9 mai 2017 à Narbonne, on a vu les loups sortir du bois : contrairement à l'engagement de la Présidente Carole DELGA d'harmoniser sur le mieux-disant, l'Administration propose la régression sociale pour tous en s'orientant vers une augmentation du temps de travail de **6 jours de plus par an.**

Pour parvenir à ses fins, elle étale ces jours en **10 à 15 minutes par jour. Tout le reste de la proposition est flou : combien de jours de congés, de RTT, de journée Présidente ? Rien n'est annoncé.**

1/ Voici, pour le moment, la répartition pour les agents des deux sites des services généraux :

Toulouse : 29 jours de congés / 22 jours de récupération du temps de travail (RTT)

Montpellier : 31 jours de congés / 23 jours de récupération du temps de travail (RTT)

2/ Que dit la loi ?

➔ La loi prévoit, **pour une durée hebdomadaire de 35h¹** 25 jours de congés + 2 jours de fractionnement²

¹ [CAA Marseille, 10 oct. 2006, « Dépt. des Alpes-Maritimes » n° 03MA01721](#) : « considérant... que (...) les articles 3 et 4 du décret du 25 août 2000 prévoient la possibilité, sous certaines conditions, d'organiser le travail sur la base d'une durée hebdomadaire supérieure à 35h, et en conséquence, d'accorder aux agents un nombre de jours de congés annuels supérieur à 27, ... »

² [Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux](#) : Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours

➔ Pour une **durée hebdomadaire supérieure**, la collectivité peut, soit accorder des jours de congés supplémentaires, soit prévoir des modalités de récupération du temps de travail (**RTT**). Dans ce cas, pour une durée hebdomadaire de 39h, le nombre de jours de récupération du temps de travail est de **23**.

La collectivité peut donc décider, dans ce cadre, du nombre de jours de congés et de jours de RTT qu'elle accorde.

➔ **Les jours « Présidente »** sont des autorisations spéciales d'absence (dites jours président en MP, ces jours étant des congés « obligatoires » en LR), proposés chaque année au comité technique paritaire, et à la libre Administration de la collectivité.

L'Administration veut jouer les bons élèves du rapport Laurent, mais elle oublie vite ses propres manquements. DEMONSTRATION.

Le travail dissimulé est un délit puni par la loi

Dans le cadre des discussions sur le temps de travail, la CGT a demandé un **recensement des heures supplémentaires (avant écrêtement)** effectuées par les agents régionaux (services généraux et lycées) sur l'année 2016.

Selon les premiers éléments fournis par la DRH du site de Montpellier, ne serait-ce qu'en janvier 2017, les seuls agents des services généraux badgeant « à l'est » ont fourni **832 jours de travail qui n'ont pas été pris en compte**, soit parce qu'ils badgeant hors de leurs amplitudes horaires, soit parce qu'ils font plus **d'une** journée d'heures supplémentaires par mois soit, **10 à 12 jours par an** qu'ils ne peuvent récupérer. Soit près de **4 postes à plein temps**.

A ces jours de travail non comptabilisés, il faut ajouter les nombreuses heures supplémentaires des 95 agents qui ne badgeant pas (9% des agents), notamment les encadrants supérieurs.

Une extrapolation simple permet de déduire que sur l'année, ces heures non comptabilisées représentent au bas mot **une dizaine d'équivalents temps pleins** économisés par l'Administration régionale, sur le dos des agents en poste.

Cette première estimation est cohérente avec la situation constatée par le CHSCT pour les agents du siège de Région de la Nouvelle Aquitaine. En effet, en 2015, c'est-à-dire avant la fusion, les dépassements atteignaient en moyenne 11 jours / an / agent dans cette Région.

Il faut le rappeler, hélas : le travail dissimulé est un délit puni par la loi. Cette situation doit donc cesser immédiatement, afin que la loi soit respectée.

De plus, le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 stipule qu' « *un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré et l'agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle* ». Il est donc totalement **inacceptable que, compte-tenu de l'informatisation du décompte du temps de travail, 9% des agents ne badgeant pas**. Car l'administration ne dit pas combien d'heures disparaissent. Mais le sait-elle ?

Rappelons que le forfait temps n'est pas institué dans notre collectivité – et si l'Administration en faisait la proposition, nous nous y opposerions fermement.

FAUDRA-T-IL ALLER JUSQU'A LA SAISIE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR QUE LA LOI SOIT RESPECTEE ?

Les agents des lycées ne sont pas épargnés

De plus, l'Administration compte revoir également à la hausse le temps de travail des agents des lycées. Or, du fait de leur fonctionnement en cycles (35 à 43 heures par semaine sur le temps scolaire) la loi autorise une durée annuelle inférieure à 1600h³.

A l'heure où la Présidente fait réaliser un audit sur les risques psycho-sociaux dans les lycées, et sachant que la moyenne d'âge de nos collègues est de 54 ans, comment peut-on imaginer un seul instant augmenter leur durée de travail, facteur d'aggravation de l'état de santé des personnels ?

Il faut prioritairement s'occuper de mettre en œuvre des **mesures concrètement de reclassement**, quasi inexistantes pour le moment. Par ailleurs **la dotation en agents est largement déficitaire au regard du niveau d'excellence souhaité par Madame la Présidente.**

Penser l'organisation du travail, plutôt que le temps de travail

Ainsi l'Administration, non contente de rogner sur les recrutements en économisant des postes de travail, prétend que l'augmentation du temps de travail va être indolore pour ceux qui effectuent déjà ces heures non prises en compte.

Or, nous le savons, **ces agents seront TOUJOURS en dépassement horaire !** Car c'est structurellement que leur charge de travail est mal calibrée.

Et si ces agents réduisent leur production de travail, celle-ci se reportera sur d'autres, qui seront alors en dépassement horaire. Nous récusons dès lors l'argument de l'Administration qui fait de cet état de fait une situation individuelle – certains agents travaillent trop, quand d'autres pas...

Il s'agit d'un problème collectif d'organisation du travail mais aussi d'un problème d'effectif : la charge de travail est plus lourde que le nombre d'agents requis dans des conditions correctes de qualité.

Le discours d'illusionniste sur le « bien-être au travail »

Les groupes de travail sont l'occasion pour l'Administration de servir des discours charmeurs sur le bien-être au travail, et sur l'articulation temps personnel – temps professionnel. **Mais sa stratégie réelle est de contenir la masse salariale, en évitant les embauches, quel que soit le prix que doivent payer les agents.** La principale cause du stress au travail, avérée et indiscutable, provient de l'organisation du travail, de l'absence de sens, du sentiment d'être dépossédé des décisions, de l'urgence ajoutée à l'urgence, du contrôle incessant. **C'est cela que l'Administration a le devoir de traiter, en priorité. Le règlement sur le temps de travail, s'il doit être harmonisé, ne doit pas conduire à augmenter le temps de travail.**

L'Administration demande à ses agents de travailler plus...

- alors qu'elle est incapable de recenser l'ensemble du temps de travail effectué, donc du travail produit,
- alors qu'elle est incapable de quantifier réellement le travail
- alors que de nombreux agents sont déjà largement en dépassement d'horaires,
- alors qu'il y a fort à faire sur le reclassement d'agents que la nature même de leur travail a épuisés.

³ Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale - Article 2 :

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Et ce qu'elle ne dit pas, c'est qu'elle ne compterait pas proposer lors d'un prochain CTP le vote, pour 2018, des 3 journées « Présidente ».

Ce serait un **très mauvais signal, qui décrédibiliserait fortement le discours de la Présidente sur son engagement – et son obligation – de veiller à la santé et la sécurité des agents.**

Dans un contexte d'allongement imposé de la durée des carrières, la CGT refuse les petits calculs à la minute.

La CGT s'oppose à toutes entreprises de régression sociale. **Pas une minute de plus travaillée**, à l'heure où la Collectivité sollicite sans compter ces agents pour la mise en œuvre de la région fusionnée.

Nous rappelons l'engagement de la Présidente à harmoniser les situations des personnels sur le mieux-disant. Il serait **inconcevable** que la Collectivité s'engage, au nom du « *fonctionnaire bashing* » vers **une augmentation du temps de travail.**

La CGT attend de l'Administration une politique ambitieuse en matière de conditions de travail et d'articulation vie privée / vie professionnelle et demande :

- **l'arrêt immédiat des temps de travail non comptabilisés**
- **le maintien a minima des droits à congés actuels**
- **une véritable politique de reclassement**, notamment des agents des lycées, plutôt qu'une augmentation de leur temps de travail.

La CGT se permet de rappeler que le temps de travail imposé dans les deux anciennes collectivités a été construit en conformité à la loi, qui n'a pas changée.

La CGT défend pour TOUS LES SALARIES le passage aux 32 heures hebdomadaires, seule mesure à même :

- de partager le travail, afin de répartir plus équitablement les revenus, en attendant de pouvoir partager la richesse, actuellement siphonnée par les détenteurs du capital ;
- de préserver la santé des salariés du privé et des agents du public, dans un contexte d'allongement imposé de la durée des carrières ;
- de participer à l'égalité hommes/femmes.

Le Syndicat CGT du Conseil régional Occitanie

Je veux choisir mon avenir. C'est décidé, je me syndique. Je rejoins la CGT !

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Courriel.....Téléphone.....

Bulletin à remettre à :

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 15 82 84 42 - cgt.rmp@cr-mip.fr

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - syndicat-CGT@cr-languedocroussillon.fr

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau 123. 05 61 33 57 68 – 06 15 82 84 42 - cgt.rmp@cr-mip.fr

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - syndicat-CGT@cr-languedocroussillon.fr

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-mip.com